Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR10.47PR concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 510'000.-pour le financement des dépassements de crédit dans les travaux d'aménagement d'un tronçon de l'avenue des Trois Lacs (km 0.660 – km 0.900)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le mercredi 15 décembre 2010.

Elle était composée de Madame Hélène Grand-Greub et de Messieurs Jacques Fivaz, Nuri Hadjari, André Perret, Marc Nicodet, Walter Müller, Alain Willommet et du soussigné, désigné premier membre. Johann Gilliéron était excusé.

La délégation municipale était composée de M. Paul-Arthur Treyvaud et de M. Jean-Jacques Jobin, collaborateur d'Urbat en charge du projet. Nous les remercions pour leurs explications.

C'est une histoire qui a près de dix ans qui a occupé notre commission. A sa construction, en 2001, le tronçon de l'avenue des Trois Lacs reliant le parc scientifique à la jonction autoroutière et ses deux giratoires avaient adopté des profils plus compatibles avec la pratique du skateboard qu'avec la circulation automobile. C'est la présence massive de gypse, un minerai peu compatible avec la solution technique imaginée, qui a déclenché une réaction chimique affaiblissant le béton censé stabiliser l'ouvrage. La proportion inattendue de gypse est très probablement liée à la présence importante de déblais du percement du tunnel de Pomy, déposés dans cette zone avec l'accord de l'Etat. Cette mauvaise surprise pourrait hélas également toucher d'autres ouvrages dans ce secteur.

Si les travaux de destruction et de reconstruction ont été rapidement effectués à compte d'auteur par l'entreprise en charge des travaux, la première expertise demandée par la Municipalité de l'époque attribuait une responsabilité très importante au bureau d'ingénieurs qui avait conçu le projet. Après un premier échec de conciliation, l'affaire a donné lieu à une action civile intentée par la Commune d'Yverdon contre le bureau d'ingénieurs. Las, la Cour civile du Tribunal cantonal a considéré que cette présence très localisée de gypse ne pouvait pas être détectée et a débouté la Ville de ses prétentions. La Municipalité a renoncé à porter l'affaire devant le TF et a conclu une convention avec l'entreprise en charge des travaux, la société Grisoni et Zaugg, chaque partie prenant à son compte la moitié du coût des travaux de reconstruction.

En parallèle, les promesses de l'Office fédéral des routes ont dû être revues, notamment parce que le contexte urbanistique de ce projet a été considérablement modifié. L'OFROU a finalement accepté d'honorer une partie de ses engagements, à hauteur d'un demi-million de francs.

Compte tenu des circonstances, l'ensemble de la commission a estimé que cet accord constituait une sortie de crise adéquate.

Elle vous propose donc, à l'unanimité de ses membres, d'adopter les conclusions du préavis tel que proposé par la Municipalité.

Yverdon-les-Bains, le 21 janvier 2011

Jean-Marc Sandoz, rapporteur